

STATUTS DE L'ASSOCIATION YAKAFAUCON

Article 1^{er} - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Yakafaucon*.

Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

L'association *Yakafaucon* est une association d'habitants du quartier St Jean/Sacré Coeur. Elle a pour objet :

- de favoriser les échanges et les rencontres entre les habitants du quartier dans un esprit convivial, familial, solidaire et intergénérationnel,
- d'accompagner ou de soutenir les initiatives visant à l'animation du quartier, à la création de lien social, à l'amélioration du cadre de vie et à la promotion d'une citoyenneté active,
- de favoriser l'expression des besoins des habitants pour leur quartier et la participation effective des adhérents aux projets,
- de gérer un café associatif de quartier, équipement social et culturel de proximité,
- de sensibiliser aux enjeux environnementaux à travers la mise en œuvre d'une pratique écologique dans chacune de ses actions.

L'association se situe en dehors de toute appartenance politique ou religieuse.

Article 3 - Moyens

Pour y parvenir, l'association

- organise des rencontres, manifestations, ateliers, fêtes au sein du quartier,
- accueille les habitants au sein d'un café associatif, lieu de rencontres, d'informations et d'initiatives,
- s'inscrit dans un réseau d'acteurs locaux,
- diffuse l'information locale auprès de ses adhérents et des habitants du quartier,
- utilise tous les moyens d'action légaux afin de promouvoir son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 3 Place Pierre Jacques Dormoy - 33800 Bordeaux

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 - Membres

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres fondateurs, bienfaiteurs, et de membres de droit.

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes physiques et morales à jour de leur cotisations.

Sont membres fondateurs les personnes présentes à l'Assemblée Générale du 26 octobre 2009.

Sont membres de droit les personnes se portant caution pour la location du siège de l'association (jusqu'à la fin du bail et son éventuel renouvellement).

Article 6 – Admission, Radiation

Pour faire partie de l'association, il faut verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9 – Conseil d'administration et organes directeurs

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 à 15 membres (personnes physiques). Les membres sont élus pour 2 années par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelable tous les 2 ans.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation des co-présidents, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, les voix des co-présidents et du(de la) secrétaire sont prépondérantes.

Article 11 – Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de :

- Deux co-président(e)s ;
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 12 – Réunion du Bureau

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois selon un calendrier fixé entre ses membres. Toutes les délibérations du bureau sont envoyées aux administrateurs.

Article 13- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 15- Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.